

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-337

présenté par

M. Bony, Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Ray, Mme Petex, Mme Bazin-Malgras et
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Les aides à l'investissement de matériels dans les secteurs agricoles, maritimes et forestiers sont ouverts à l'ensemble des acteurs du secteur, à l'acquisition de matériels d'occasion dans des conditions fixées par décret.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à ce que les aides à l'investissement de matériels dans les secteurs agricoles, maritimes et forestiers soient ouverts à l'ensemble des acteurs du secteur, à l'acquisition de matériels d'occasion dans des conditions fixées par décret.

Aujourd'hui, seules quelques professions sont concernées par ce type d'aide, qui n'est pas forcément ouvert à l'achat de matériel d'occasion.

Dans un esprit de réduction des déchets, de recyclage et d'économie d'énergie en général, il serait logique que ces aides soient ouvertes, sous conditions, à l'acquisition d'un matériel d'occasion, sous réserve évidemment qu'il soit moins énergivore que le matériel qu'il doit remplacer.